

**PROCÈS-VERBAL de la**  
**SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2023**  
**Publié en ligne le.....- 6 DEC. 2023.....**

**Nombre de Conseillers :**

pour les délibérations n° 2023/95  
à n° 2023/97 incluse :

- en exercice.....33
- présents .....25
- absents.....08
- votants.....30
- procurations.....05

pour les délibérations n° 2023/98  
et jusqu'à la fin de la séance :

- en exercice.....33
- présents .....26
- absents.....07
- votants.....31
- procurations.....05

◇ ◇ ◇

Le 14 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 07 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Nathalie BERTHET-BONGAY, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Lucien LAVOREL, Mme Juliette LAZZERINI, M. Michel MARGUIGNOT, Mme Carole ORTOLLAND, et Mme Laurence ROBERT, absents et excusés.

Mme Nathalie BERTHET-BONGAY a donné procuration à Mme Stéphanie VEREL.

M. Lucien LAVOREL a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Juliette LAZZERINI a donné procuration à Mme Emmanuelle CUVEILLIER.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

Mme Carole ORTOLLAND a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Madame Laurence ROBERT est arrivée à partir du point n° 4 de l'ordre du jour (délibération n° 2023/98).

◇ ◇ ◇

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 est arrêté et adopté à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

**2023 / 95 Affectation en non-valeur de recettes irrécouvrables sur l'année 2023 et les exercices antérieurs :**

*Monsieur le Maire expose ;*

En date du 14 septembre 2023, le Service de Gestion Comptable d'Annecy a émis un bordereau récapitulatif de créances irrécouvrables, concernant les années 2018 à 2023, pour un montant total de 4 082.91 €.

Les créances présentées en non-valeur par le comptable public se rapportent à des impayés et autres refacturations diverses pour lesquelles ont été prononcées à l'encontre des tiers concernés :

- des créances éteintes ;
- des poursuites sans effet.

Les recettes présentées en non-valeur sur l'exercice 2023 concernent des personnes physiques et morales dont la typologie des créances se répartit comme suit :

- TLPE.....3 982.13 €
- Impayés périscolaire et jeunesse.....100.78 €

Le montant total des titres proposés en non-valeur s'élève à la somme de **4 082.91 €**. Le détail des créances proposées en non-valeur figure sur la liste n° 5504040015 communiquée par le Service de Gestion Comptable, arrêtée à la date du 14 septembre 2023.

Ces pertes sur actif circulant seront concrétisées par une prise en charge sur le budget 2023, au chapitre 65, articles 6541 et 6542.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ADMETTRE** en non-valeur les produits énoncés ci-dessus pour un montant de 4 082.91 €.

**DE SOLLICITER** Monsieur le Maire pour émettre les mandats correspondants à :

- l'article 6541 - Créances admises en non-valeur, pour une somme globale de 100.78 €.
- l'article 6542 - Créances éteintes pour une somme globale de 3 982.13 €.



## **2023 / 96     Gestion du domaine communal : classement dans le domaine public :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Pour une bonne gestion du domaine routier communal ;

Pour un exercice cohérent de la police de la conservation du domaine ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et suivants ;

Aux termes de l'article L.2111-1 à L.2111-3 du CG3P, font partie du domaine public :

- les biens appartenant à une personne publique ;
- les biens affectés à l'usage direct du public ou à un service public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;
- les biens qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable (dépendances).

L'article L.2111-14 du CG3P précise que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, "le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE PROCÉDER** au classement dans le domaine public routier communal, sans enquête publique préalable, des tènements ci-dessous référencés et tels que figurés sous teinte orange aux plans ci-annexés, à savoir :

- les parcelles cadastrées à la section AC sous les numéros 181 (8 m<sup>2</sup>) et 182 (3 m<sup>2</sup>) constituant une partie de l'emprise de la voie dénommée "Route de Sillingy" :

Il est précisé que ces tènements fonciers remplissent les conditions pour intégrer le domaine public communal et plus précisément la voie dénommée "Route de Sillingy", à savoir :

- la commune est propriétaire desdites parcelles depuis le 22 décembre 2005,
- ils ont un caractère public affirmé puisque, s'agissant d'une voirie, ils sont ouverts à la circulation générale et donc à l'usage du public, étant précisé que la voie dénommée "Route de Sillingy" relève d'ores et déjà du domaine public communal.

- la parcelle cadastrée à la section AM sous le numéro 425 (ex AM 340) (22 m<sup>2</sup>) constituant une partie de l'emprise de la voie dénommée "Route de Poisy" :

Il est précisé que ce tènement foncier remplit les conditions pour intégrer le domaine public communal et plus précisément la voie dénommée "Route de Poisy", à savoir :

- la commune est propriétaire de ladite parcelle depuis le 14 octobre 2022,
- il a un caractère public affirmé puisque, s'agissant d'un trottoir réalisé en continuité de celui existant, il est ouvert à l'usage du public, étant précisé que la voie dénommée "Route de Poisy" relève d'ores et déjà du domaine public communal.

- la parcelle cadastrée à la section AO sous le numéro 192 (ex AO 56) (583 m<sup>2</sup>) constituant une partie de l'emprise de voie dénommée "Rue de l'Industrie" suite à la réalisation d'une voie de liaison entre la Rue de l'Industrie existante et l'Impasse des Grandes Resses :

Il est précisé que ce tènement foncier remplit les conditions pour intégrer le domaine public communal et plus précisément la voie dénommée "Rue de l'Industrie", à savoir :

- la commune est propriétaire de ladite parcelle depuis le 7 avril 2023,
- il a un caractère public affirmé puisque, s'agissant d'une voirie, il est ouvert à la circulation générale et donc à l'usage du public, étant précisé que les voies dénommées "Rue de l'Industrie" et "Impasse des Grandes Resses" relèvent d'ores et déjà du domaine public communal.

**DE PRÉCISER** que, eu égard au classement dans le domaine public routier communal d'une partie de la voie dénommée "Rue de l'Industrie", la longueur de voirie classée dans le domaine public communal est augmentée de 113 mètres linéaires.



**2023 / 97** Mise à disposition précaire du domaine privé communal - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Monsieur LAVOREL Jean-Claude - lieu-dit "Aux Vignes de Tessy" - Parcelle cadastrée 181 AR 116 pour partie :

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

**CONSIDÉRANT** la politique de la commune menée depuis de nombreuses années en faveur du maintien d'une activité agricole sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de mettre en place des actions en faveur de biodiversité ;

**CONSIDÉRANT** que, face au déclin accéléré des populations d'abeilles, l'installation de ruches sur le territoire permettrait à la fois de lutter en faveur du maintien de cette espèce utile et menacée, mais aussi de sensibiliser la population à travers son rôle pour la pollinisation des plantes ;

**CONSIDÉRANT** que l'apiculture participe également à la production agricole et donc à la sécurité alimentaire, et à travers ses produits à haute valeur nutritive (miel, gelée royale, pollen, propolis, cire, etc...), elle améliore la qualité nutritionnelle de l'alimentation ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT) du Grand Annecy, la commune souhaite encourager une diversification concertée des productions agricoles sur ses parcelles le permettant ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** la mise à disposition, au profit de Monsieur LAVOREL Jean-Claude, en sa qualité d'apiculteur, de la partie de la parcelle communale cadastrée 181 AR 116, sise au lieu-dit "Aux Vignes de Tessy", soit une superficie de 226 m<sup>2</sup>, telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1).

**DÉCIDE** que cette mise à disposition est consentie, par convention, à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024 et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an, avec résiliation possible par l'une ou l'autre des parties six (6) mois avant chaque terme.

**DÉCIDE** que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et ne donne lieu, nonobstant les obligations contractuelles, à aucune redevance ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente (annexe 2), avec Monsieur LAVOREL Jean-Claude ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



## **2023 / 98     Proposition de cartes sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation énergétique, passant ainsi de 20 % actuellement, à 33 % d'ici 2023 à l'échelle nationale. Cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Dans son courrier de juillet 2023, le préfet donne une explication de la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables. Conformément à ce courrier, il est prévu que les communes définissent, après concertation avec le public, des zones d'accélération pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables d'ici fin décembre 2023. Les projets s'implantant dans ces zones pourraient bénéficier d'avantages financiers ou de délais raccourcis pour l'instruction des dossiers.

Ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de celles-ci.

Le Comité Départemental de la Transition Energétique du 25 septembre 2023 organisé par les services de l'Etat a précisé la méthodologie de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables en désignant les EPCI comme pilote sur les territoires.

Sur son territoire, le Grand Annecy, avec le Pacte pour le Climat et le schéma directeur des énergies, ambitionne de doubler la production locale d'énergies renouvelables entre 2015 et 2030.

Afin d'aider les communes et suite à la conférence des Maires du 13 octobre 2023, le Grand Annecy a transmis à la commune d'Épagny Metz-Tessy trois propositions de cartes, ci-annexées, élaborées par les services du Grand Annecy en s'appuyant sur le schéma directeur des énergies voté en mars 2022.

Les cartes du zonage des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, proposées pour la commune d'Épagny Metz-Tessy portent sur : le photovoltaïque, la méthanisation et les réseaux de chaleur (géothermie, bois...).

Pour le Photovoltaïque, les zones concernées sont tout le tissu urbanisé (habitat, activités, équipements), les friches dont les délaissés de voiries et l'ancienne décharge. Il conviendra de faire évoluer la carte avec l'enveloppe urbaine future.

Sont exclus l'agrovoltaïsme et tous les autres secteurs agricoles, naturels et forestiers sauf sur les bâtiments existants en zone agricole.

Pour la méthanisation, notre commune n'est à priori pas concernée, sauf sur le secteur de l'ancienne décharge.

Pour les réseaux de chaleur sont concernés les centres bourgs denses, selon les prescriptions du Schéma Des Energies du Grand Annecy (SDE) et les zones d'activités dans le cadre d'un maillage via l'Auto Consommation Collective (ACC).

En parallèle, le Grand Anancy a mis en place une concertation du public via la plateforme "je participe".

Le calendrier prévu est le suivant :

- ⇒ Délibération des communes avant le 24 novembre 2023 ;
- ⇒ Envoi au Grand Anancy, de la délibération accompagnée des cartes de zonage avant le 30 novembre 2023 ;
- ⇒ Débat en Conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
- ⇒ Avant le 31 décembre 2023 : remontées au référent préfectoral par les communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE VALIDER** le principe de zonage sur le territoire de l'ensemble du Grand Anancy, présentant les zones d'accélération d'Energies Renouvelables et sa déclinaison sur notre territoire communal.

**DE PROPOSER** les modifications apportées sur les cartes du zonage des zones d'accélération pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables sur notre territoire communal.

**DE TRANSMETTRE** au Grand Anancy le projet de zonage comme indiqué sur les plans ci-annexés (Annexe 1, Annexe 2, Annexe 3).

**D'AUTORISER** le Maire à signer et valider tout document permettant la finalisation et la validation de la création des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables.

***Nota :** Sébastien FALCONNAT suggère que la réflexion se porte également sur les merlons le long de l'A41. Patrick LAVOREL rappelle la faible rentabilité de la technologie photovoltaïque au regard de la surface qu'elle consomme. Elle doit donc être développée avec équilibre.*



## **2023 / 99      Conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec quatre bailleurs sociaux :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

**VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

**VU** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

**VU** le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la convention.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la Commune d'Epagny Metz-Tessy doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire.

Pour la Commune d'Epagny Metz-Tessy, une convention doit être signée avec quatre bailleurs sociaux :

- ⇒ Haute-Savoie Habitat,
- ⇒ Halpades,
- ⇒ Sa Mont-Blanc,
- ⇒ CDC-Habitat.

Les présentes conventions reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux.

Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère.

Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la Commune.

Pour la Commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière.

En application de l'article R441-5 du CCH, un bilan détaillé devra être transmis par le bailleur à la Commune avant le 28 février de chaque année.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées par tacite reconduction deux années soit une durée totale de 3 années.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la charte départementale ci annexée.

**D'APPROUVER** les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs : Haute-Savoie Habitat, Halpades, Sa Mont-Blanc, CDC-Habitat, ci-annexées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**2023 / 100 Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Les collectivités territoriales doivent mettre en place une participation employeur pour le risque santé de leurs agents au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 4 du Code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties étant au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

**CONSIDÉRANT** que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'INSTAURER** la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DE MODULER** le montant de la participation mensuelle en fonction de l'indice majoré de l'agent dans un but d'intérêt social, comme suit :

<b>Indice majoré (IM) détenu par l'agent</b>	<b>Montant mensuel de la participation</b>
IM < 377	30 €
377 ≤ IM ≤ 411	25 €
IM > 411	20 €

Le montant de la participation ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Les crédits nécessaires au paiement de cette participation sont inscrits au budget.

◇ ◇

### **2023 / 101 Adaptation du tableau des emplois :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir un service public de qualité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION** du poste dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

◇ ◇ ◇

### **Points non délibératifs :**

#### **1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, 7 décisions ont été prises :

- ⇒ **n° 2023 / 65 du 11 octobre 2023** : pour confirmer le devis de l'entreprise CITEOS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 348.64 € HT, soit 12 418.37.00 € TTC pour la pose et la dépose des illuminations festives de fin d'année.
- ⇒ **n° 2023 / 66 du 11 octobre 2023** : pour confirmer le devis de l'entreprise ALPES JARDINS PAYSAGES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 37 725.20 € HT, soit 45 270.24 € TTC pour la prestation de tonte des surfaces engazonnées.
- ⇒ **n° 2023 / 67 du 11 octobre 2023** : pour modifier la régie de recettes "location des salles et billetterie" et notamment pour permettre l'encaissement des produits des locations et cautions des salles communales ainsi que les recettes liées à la vente de billets de spectacles.
- ⇒ **n° 2023 / 68 du 16 octobre 2023** : pour signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise SERGE POISSON SAS, titulaire du marché de travaux pour l'aménagement du niveau R+2 et mise en accessibilité de la mairie - Lot n° 6 : plomberie - chauffage sanitaire.
- ⇒ **n° 2023 / 69 du 16 octobre 2023** : pour signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise AK FRUCHARD MENUISERIE, titulaire du marché de travaux pour l'aménagement du niveau R+2 et mise en accessibilité de la mairie - Lot n° 3 : menuiseries intérieures.
- ⇒ **n° 2023 / 70 du 16 octobre 2023** : pour signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise DBN Sonnerat, titulaire du marché de travaux pour l'aménagement du niveau R+2 et mise en accessibilité de la mairie - Lot n° 1 : charpente.
- ⇒ **n° 2023 / 71 du 18 octobre 2023** : pour fixer le forfait définitif de rémunération de l'entreprise ARCHITECTURE ENERGIE à 35 393.04 € HT hors missions complémentaires, concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du "chalet de la faune et de la flore".

◇ ◇ ◇

#### **2. Questions diverses :**

##### **a°) Présentation des modifications d'organigrammes du Pôle Ressources Transversales (PRT) et du Pôle Services à la Population (PSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

###### ⇒ **Service Vie Associative et Culturelle :**

Depuis la fusion, dans le cadre de la politique culturelle de la commune, le service Vie associative et culturelle (VAC) pilote les 2 bibliothèques municipales. Leur gestion quotidienne et l'animation sont confiées, sous l'autorité de la responsable de service VAC, à deux responsables respectifs.

Depuis la fusion, les deux bibliothèques ont progressivement harmonisé leurs fonctionnements.

Par ailleurs, une seule association, "Mille feuilles", comptabilise désormais une trentaine de bénévoles réparties sur les deux bibliothèques.

Aujourd'hui, la commune met en œuvre une seule politique de lecture publique, s'appuyant sur ces deux établissements mais également sur des temps hors les murs, comme le Salon Littéraire et Gourmand. Le projet de service devient donc un seul et unique projet.

L'organisation du service VAC va donc évoluer avec un unique responsable de la Lecture publique, chapeautant les deux bibliothèques.



Il convient de noter que ce changement d'organisation se fait à effectif constant.

⇒ **Pôle Ressources Transversales :**

Dans un environnement juridique de plus en plus insécurisant pour les collectivités territoriales, et face à l'inflation des textes et la multiplication des procédures contentieuses administratives, la collectivité souhaite se doter d'une fonction juridique en interne.

Par ailleurs, la collectivité fait face à des enjeux forts d'optimisation des ressources, notamment quant aux subventions appelables et en matière de stratégie d'achat et de couverture d'assurance.

Une réorganisation du Pôle Ressources Transversales est donc envisagée en ce sens.

Les objectifs sont les suivants :

- un objectif de **conseil juridique** en amont auprès des élus et des services dans les domaines variés du droit, pour expertiser et/ou rédiger des actes et contrats complexes, gérer les contentieux en lien avec les services concernés et les éventuels conseils externes, effectuer une veille juridique.  
Ce conseil porte également sur le choix des procédures et l'évaluation du risque juridique ;
- un objectif d'**optimisation des recettes** (subventions, etc...)
- un objectif de **conduite des procédures d'achat** de toute nature (travaux, fournitures, services) en vue de satisfaire les besoins des services et de contribuer à la performance des achats sur le plan qualitatif, économique, juridique et environnemental ;
- un objectif de **conception, de conduite et de suivi** des documents à portée juridique : contrats publics, dossiers de consultations des entreprises... ;
- un objectif de **définition des besoins** de la collectivité en matière d'**assurance** et, en aval, de négociation et de gestion du portefeuille d'assurances de la collectivité ;
- un objectif d'accompagnement des services dans la mise en œuvre de la **méthode projet** et dans le pilotage et le suivi des projets complexes.

Tous ces objectifs doivent concourir à la sécurisation et à la rationalisation de l'action publique locale.

Il convient de noter que ce changement d'organisation se fait à effectif constant.

**b°) Tirage au sort pour l'attribution des deux garages communaux à louer résidence Grenette :**

La date limite pour ce tirage au sort était fixée au lundi 13 novembre 2023. Une seule candidature a été déposée. L'un des deux garages sera donc attribué à ce candidat. Le second garage sera attribué, à nouveau par tirage au sort, après publication d'une annonce sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la commune.

**c°) Grand Anancy : rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité de l'eau potable, et sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2022 et documents de synthèse sur le prix et la qualité de l'eau potable, sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets qui ont été approuvés par le conseil communautaire du Grand Anancy le 28 septembre dernier. Ces documents peuvent être consultés sur simple demande auprès du service Administration Générale.

**d°) Manifestations :**

Monsieur le Maire rappelle l'invitation transmise par le service vie associative et culturelle, au spectacle programmé ce jeudi 16 novembre à 20h00 en salle Trait d'Union.

A cette occasion, il est également rappelé les manifestations suivantes organisées jusqu'au 30 novembre 2023 :

Date	Manifestation	Lieu	Organisateur
V 24/11.....	Spectacle de patinage.....	Place Grenette.....	Mairie
S 25/11.....	Fête de la Châtaigne.....	Parking Sous Lettraz.....	Comité des Fêtes
S 25/11.....	Soirée du foot.....	Salle Trait d'Union.....	Foot
D 26/11.....	Loto.....	Salle Trait d'Union.....	Foot

**e°) Visite des bureaux du deuxième étage de la Mairie siège :**

La première phase des travaux d'aménagement du deuxième étage de la Mairie siège est achevée, avec la récente réception de nouveaux bureaux pour le Pôle Aménagement du Territoire, ainsi que d'un espace accueil du public et d'une salle de réunion.

Monsieur le Maire et Jean-Marc LOUCHE proposent une visite de ces nouveaux bureaux le vendredi 8 décembre à partir de 17h00. Sylvie CATALANO propose, à l'issue de cette visite, de prendre l'apéritif sur la place Emile Sadoux, à l'occasion du marché de Noël organisé par le Football Club du 8 au 10 décembre.,

**f°) Remerciements :**

Brigitte REBOUILLAT félicite les services pour le fleurissement du cimetière, l'organisation de la cérémonie du 11 novembre et celle du salon littéraire et gourmand.

**g°) Conseil Municipal Jeunes :**

Philippe MORIN fait un retour sur l'élection du Conseil Municipal Jeunes.

Le nouveau maire junior, Eden CHANAL, a fait un discours remarqué autour du thème du handicap et de l'inclusion.

Les nouveaux élus participeront prochainement à un congrès départemental des CMJ. Ils se rendront également à Paris pour visiter le Sénat.

**h°) Nappe des Iles :**

Laurence ROBERT évoque les articles de presse parus dans Le Monde le 17 octobre 2023, puis le Dauphiné Libéré le 18 octobre 2023 et l'Essor Savoyard le 26 octobre 2023, relatifs à la qualité de l'eau issue de la nappe des Iles.

Jean-Philippe BOIS précise que les composants en question ont été récemment identifiés et classés comme polluants. Roland DAVIET ajoute que le Grand Annecy a, par communiqué de presse du 17 octobre 2023, précisé que suite à la directive européenne du 16 décembre 2020 et de la détection des composés perfluorés à Rumilly (aussi appelés substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, ou PFAS), l'Agglomération du Grand Annecy a diligenté sans attendre, dès décembre 2022, des investigations pour rechercher la présence de PFAS parmi les différentes ressources en eau du Grand Annecy.

Ces investigations ont permis :

- ⇒ de détecter la présence de ces molécules dans les trois forages de la nappe des Iles ;
- ⇒ de quantifier la concentration de PFAS dans toutes les eaux brutes analysées. Elle est inférieure à la limite de qualité <2µg/l ce qui autoriserait leur exploitation ;
- ⇒ de mettre hors de cause toutes les autres ressources (lac d'Annecy compris).

A ce jour, seule l'eau du lac d'Annecy est distribuée sur notre réseau.

**i°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : **Mardi 5 décembre 2023.****

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

◇ ◇ ◇

Le Maire,

Roland DAVIET.



Le secrétaire de séance,

Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.